

## **VD\_GERICHTE PE18.023485 vom 8. Juni 2020**

VD Tribunal cantonal, 2020-06-08, FR

Quelle: [https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd\\_gerichte\\_PE18.023485](https://mcp.opencaselaw.ch/entscheid/vd_gerichte_PE18.023485)

FR: VD\_GERICHTE PE18.023485 du 8 juin 2020

IT: VD\_GERICHTE PE18.023485 del 8 giugno 2020

### **Erwägungen**

#### **E. 6**

L'appelante, qui conclut à son acquittement, ne conteste pas la peine en tant que telle. Examinant cette question d'office, la Cour de céans considère que la peine pécuniaire de 30 jours-amende à 1'000 fr. le jour, avec sursis durant 2 ans, ainsi que l'amende de 6'000 fr. prononcée pour sanctionner la contravention commise et à titre de sanction immédiate ont été fixées en tenant compte des éléments à charge et à décharge pertinents et conformément à la culpabilité et à la situation personnelle de K. \_\_\_\_\_ (cf. art. 47 CP). En effet, on constatera, avec le premier juge, que la prénommée n'a cessé, depuis 2011, de s'opposer aux décisions et injonctions des autorités. Si, pour reprendre les termes utilisés par la prévenue à l'audience d'appel, « cette procédure a pris une telle ampleur », c'est bien en raison de son propre comportement et non à cause des « accusations injustifiées » portées contre elle (P. 20/1 p. 3 in fine). A décharge, il a été tenu compte, à juste titre, du fait que l'intéressée avait finalement décidé de se soumettre à la décision d'exécution forcée, ce qui a conduit à la réalisation du reboisement (P. 39). Adéquates, la peine pécuniaire et l'amende doivent donc être

- 21 - confirmées.

#### **E. 7**

En définitive, l'appel doit être rejeté et le jugement querellé intégralement confirmé. Vu l'issue de la cause, les frais de la procédure d'appel, constitués en l'espèce du seul émolument de jugement, par 2'050 fr. (art. 21 al. 1 TFIP [tarif des frais de procédure et indemnités en matière pénale du 28 septembre 2010 ; BLV 312.03.1]), seront mis à la charge de l'appelante, qui succombe (art. 428 al. 1, 1re phrase, CPP). La condamnation de l'appelante étant confirmée, il n'y a par ailleurs pas matière à l'allocation d'une indemnité fondée sur l'art. 429 CPP.

Export aus OpenCaseLaw (CC0). Verbindlich ist allein der vom erlassenden Gericht veröffentlichte Originaltext. Quellen-URL siehe oben.